

**AVENANT MODIFIANT LE PROTOCOLE D'ACCORD DU 26 JUIN 1990  
CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS DE DIRECTION, AGENTS  
COMPTABLES, INGÉNIEURS-CONSEILS ET MÉDECINS SALARIÉS DES ORGANISMES DE  
SÉCURITÉ SOCIALE ET  
DE LEURS ÉTABLISSEMENTS**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par son Directeur,  
Philippe Renard,

et d'autre part :

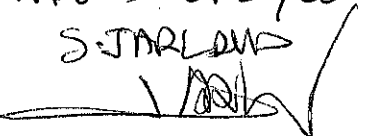
- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE UNIQUE :**

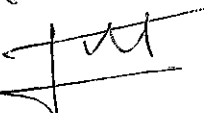
En application de l'article 2 du Protocole d'accord du 26 juin 1990 et compte tenu de l'évolution constatée des indices INSEE « Service d'hébergement » et « Restauration et cafés », les montants des indemnités sont portés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 à :

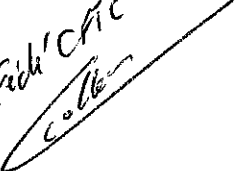
- Déplacement obligeant à prendre un repas à l'extérieur : 24,53 €
- Déplacement obligeant à prendre deux repas à l'extérieur : 49,06 €
- Déplacement entraînant un découcher : 49,06 €

SADPOSS CPE/CBC  
S. JARLOND  


FEC CGT FO  


S. N. F. O. C. A. S.  
C. H.  
V. J.

S. N. I. O. S. E. O. C. F. F. C.  


Fed'CFIC  


**- 1 MARS 2010**

Fait à Paris, le  
Au siège de l'Ucanss  
18 avenue Léon Gaumont  
75980 PARIS CEDEX 20

  
Philippe Renard  
Directeur

FEDERATION, CFDT XSTE  
